



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 220727-062 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement au carrer Nou à l'occasion de la fête des voisins.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-21-1 et R417-3 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté 170 du 25 septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Vinça ;

Considérant la demande de Mademoiselle Sylvie TURAGLIO de pouvoir organiser un repas des voisins, le vendredi 29 juillet 2022, à partir de 19 heures, concernant une vingtaine de riverains de la rue dénommée « carrer Nou » ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des participants à cette fête des voisins du carrer Nou ;

Considérant que pour le bon déroulement de la fête des voisins du carrer Nou et la sécurité des usagers et des participants à ladite fête il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement de la section de voie concernée aux véhicules de toutes catégories dont circulation sera déviée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur, ainsi que des cycles sont interdits sur la longueur du carrer Nou au droit des numéros de voie 16 à 20, du vendredi 29 juillet 2022, 19 heures au samedi 30 juillet 2022, 01 heure ;

Article 2 : Pendant la période précisée à l'article 1^{er} du présent arrêté, tout véhicule stationnant indûment dans la voie désignée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'un enlèvement immédiat en vue de sa mise en fourrière, en application des dispositions des articles R325-2 et suivants du Code de la Route ;

Article 3 : Pendant la période précisée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la circulation des véhicules sera déviée par l'avenue du Général de Gaulle, le carrer dels Barris, la rue Michel Tournon, la place du 8 mai 1945 ;

Article 4 : Pendant la période précisée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la circulation des piétons reste autorisée dans la section de rue concernée par la fête des voisins ;

Article 5 : L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : M.M. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Technique Municipaux, les Agents de Surveillance de la Voirie Publique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Mairie.

Fait à Vinça, le 27 juillet 2022.



Bruno GUÉRIN, Maire de Vinça.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 27/07/2022